

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 15 mars 2026

Date de l'affichage de la convocation : 15 mars 2026

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absent(s) : 01

Pouvoir(s) : 01

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, JOSSELIN Valéry, CHANTRELLE Fabienne, DOUZERY Caroline, SARAIVA ALVES Helena, AMBROISE Sophie, URSULET Allan, GOSSANT Karen

Absents : BOUSSOIS Antoine

Secrétaire de séance : GOSSANT Karen

Pouvoirs : BOUSSOIS Antoine donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 02 mars 2026.

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints,
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local,
- Délégations au Maire et aux Adjoints,
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Désignation des délégués au sein des différentes structures intercommunales
- Désignation des délégués au sein des différentes commissions communales

Informations diverses

Questions diverses

➤ **D 2026-03 Election du Maire de la commune d'Essuiles**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

M. Philippe REZONJA, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a invité les membres à procéder à l'élection du Maire.

1 seul candidat à la fonction de Maire de la commune : Monsieur Régis VANDEWALLE.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

Blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

A obtenu : Monsieur Régis VANDEWALLE : 15 voix

Le Conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour Monsieur Régis VANDEWALLE.

Proclame Monsieur Régis VANDEWALLE Maire de la commune d'Essuiles et le déclare installé,

Autorise Monsieur Régis VANDEWALLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **D 2026-04 Fixation du nombre d'adjoints**

Sous la Présidence de Monsieur VANDEWALLE Régis, élu maire,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum,

Vu la délibération D2020-06 du 26 mai 2020, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

➤ **D 2026-05 Election des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2026-04 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1 seule liste de candidat à la fonction d'adjoint a été déposée et est composée comme suit :

CHANTRELLE Fabienne

SCHNEIDER Christian

DOUZERY Caroline

REZONJA Philippe

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 15 Majorité absolue : 8 Blancs/nuls : 0 Suffrages exprimés : 15

La liste menée par Madame CHANTRELLE Fabienne a obtenu : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Madame CHANTRELLE Fabienne.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local, à chaque élu.

➤ **D 2026-06 Délégations de compétences au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2- de fixer, dans la limite de 135 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

n'ont pas un caractère fiscal ;

2- de procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- de passer les contrats d'assurance et d'accepter indemnités de sinistres ;

7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;

11- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et en respectant les décisions prises par le conseil municipal ;

14- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16- d'exercer, au nom de la commune et en respectant un avis du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

17- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

➤ **D 2026-07 Indemnités des élus**

Il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale dans les conditions suivantes :

. Indemnité du maire : au maximum égale à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité du maire est de droit fixé au taux maximal.

En application de l'obligation figurant au III de l'article L 2123-20-1 du CGCT précité, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 536 habitants,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 536 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération.

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 3 : Ces dispositions entrent en vigueur à compter du jour d'installation des élus.

➤ D 2026-08 Désignation des représentants au sein de la Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)

Monsieur le Maire rappelle que la commune appartient à la Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP), et que pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés selon l'ordre du tableau : le maire est délégué titulaire et le 1er adjoint est son suppléant.

Considérant le courrier de démission en date du 20 mars 2026 de Madame CHANTRELLE Fabienne du poste de conseiller communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne : Monsieur VANDEWALLE Régis, Maire, titulaire
Et Monsieur SCHNEIDER Christian, adjoint au Maire, suppléant.**

en qualité de délégués pour représenter la commune d'Essuiles au sein de la CCPP.

➤ D 2026-09 Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles St-Rimault

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles St-Rimault.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 3 représentants titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Nomme : Monsieur VANDEWALLE Régis,
Monsieur MATHYS Mickaël,
Monsieur BOUSSOIS Antoine,**

en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune d'Essuiles au sein du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles St-Rimault.

➤ **D 2026-10 Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Le Fay St-Quentin - Rémérangles - Essuiles St-Rimault.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 3 représentants titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Nomme : Madame CHANTRELLE Fabienne

Monsieur RICHARD Thierry,

Monsieur URSULET Allan,

en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune d'Essuiles au sein du SIRS.

➤ **D 2026-11 Désignation du représentant du Secteur Local d'Énergie (SLE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;
Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune d'Essuiles est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer un représentant qui siègera au sein du SLE Syndicat d'Énergie de l'Oise, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie SE 60 :

- VANDEWALLE Régis

➤ **D 2026-12 Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

Monsieur SCHNEIDER Christian, Adjoint au Maire.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désignée en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

Madame AMBROISE Sophie, conseillère

La représentante suppléante est appelée à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

➤ **D 2026-13 Délégation au Maire des décisions de marchés publics**

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L2122-21-6° et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne délégation au **Maire** pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

➤ **D 2026-14 Désignation des représentants du Syndicat de la Haute Brèche et de la Noye**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat de la Haute Brèche et de la Noye.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 2 représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Nomme : Monsieur JOSSELIN Valéry, Conseiller, titulaire
Et Monsieur VANDEWALLE Régis, Maire, suppléant.

en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune d'Essuiles au sein du Syndicat de la Haute Brèche et de la Noye.

➤ **Désignation des délégués au sein des différentes commissions communales**

Le Maire est de droit dans chaque commission.

Chemins / Travaux / Marais : Christian SCHNEIDER, Philippe REZONJA, Mickaël MATHYS, Antoine BOUSSOIS, Valéry JOSSELIN, Sophie AMBROISE

Fêtes et cérémonie : Tout le conseil municipal.

Cimetière et Eglise : Christian SCHNEIDER, Sophie AMBROISE, Nadine DORTU

Finances : Christian SCHNEIDER, Philippe REZONJA, Fabienne CHANTRELLE, Thierry RICHARD, Karen GOSSANT, Hélène SARAIVA ALVES, Sophie AMBROISE

Sécurité : Philippe REZONJA, Christian SCHNEIDER, Sophie AMBROISE, Karen GOSSANT, Richard THIERRY

Bulletin Municipal : Caroline DOUZERY, Sonia LEPILLET, Karen GOSSANT, Fabienne CHANTRELLE, Hélène SARAIVA ALVES

Appel d'offres : Christian SCHNEIDER, Philippe REZONJA, Thierry RICHARD, Nadine DORTU, Sonia LEPILLET, Fabienne CHANTRELLE

Elections : Sophie AMBROISE

Agriculture : Valéry JOSSELIN

Commerce : Thierry RICHARD

Métiers : Allan URSULET

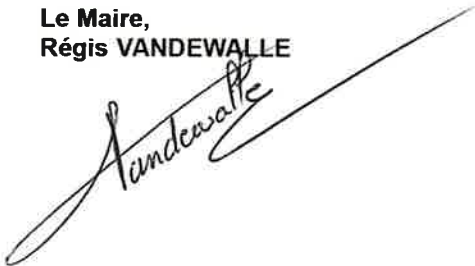
Industries : Allan URSULET

Artisanat : Antoine BOUSSOIS

➤ **Informations / questions diverses** Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE



Le secrétaire, GOSSANT Karen



